

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 063 448 26 00004

Déposé le : 10/03/2026

Sur un terrain sis à : 11 Rue des Casameens
448 78 ZD 173, 448 78 ZD 57

DESTINATAIRE

AUBERGE DE LA SOURCE (SAS)

Monsieur VUILLEMIN Hervé

LE BOURG

CHAMEANE

**63580 LE VERNET CHAMEANE (anciennement
CHAMEANE)**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par instructeurs.urbads

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/03/2026 à la mairie de Le Vernet-Chaméane une demande de Permis de construire.

Par lettre du 02/04/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire Cerfa

Plan en coupe du terrain et de la construction

Dossier concernant les règles de sécurité

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Le Vernet-Chaméane dans le délai de 3 mois imparti, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

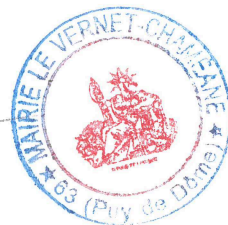
Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à Le Vernet-Chaméane,

Le 20/08/2026

Le Maire

M. HOSMALIN



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

